



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Objecteurs de conscience

Question écrite n° 36027

#### Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention du M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des objecteurs de conscience au regard du versement de leurs soldes et indemnités. Il semble, en effet, que les organismes les accueillant soient confrontés à d'importants problèmes de trésorerie tenant au fait qu'ils versent directement aux objecteurs de conscience leurs soldes et indemnités ; le remboursement par les autorités de tutelle n'intervenant souvent que quelques mois plus tard. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de faciliter et d'accélérer le remboursement desdites sommes aux organismes accueillant des objecteurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat rembourse sur justification aux organismes d'accueil une dotation correspondant à la solde du soldat appelé de deuxième classe. Le montant des indemnités est représentatif des charges supportées par les mêmes organismes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Douyère Raymond](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36027

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 400

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1839